



**Certificat d'examen de types
n° F-04-C-074 du 29 janvier 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/C011885-D2

**Compteurs PERNIN Equipements types NEB 20 et NEB 80
utilisés pour le mesurage des liquides autres que l'eau**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instrument de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANTS :

ACTARIS US Liquid Measurement INC Neptune Division, 1310 Emerald Road - Greenwood - Etats Unis d'Amérique

HECTRONIC GmbH, Allmendstraße 15 - 79848 Bonndorf – Allemagne

PERNIN équipements, 104 rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

DEMANDEUR :

PERNIN équipements, 104 rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n° 01.00.422.002.1 du 21 avril 2001 relative aux compteurs PERNIN équipements modèles NEB 20 et NEB 80 utilisés pour le mesurage des liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs PERNIN équipements types NEB20 et NEB 80 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par la décision n° 01.00.422.002.1 précitée par la modification des modalités des conditions particulières de vérification décrites ci dessous.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les plaques d'identification des instruments concernés par le présent certificat restent inchangées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les compteurs PERNIN équipements types NEB 20 et NEB 80 faisant l'objet du présent certificat peuvent être inclus dans tous les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau PERNIN équipements, en lieu et place des compteurs PERNIN équipements types N 20E et N 80E approuvés par la décision d'approbation de modèle n° 97.00.422.007.1 du 16 septembre 1997⁽¹⁾.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification des compteurs PERNIN équipements types NEB20 et NEB 80 définies dans la décision n° 01.00.422.002.1 précitée sont modifiées comme suit :

Première phase de vérification primitive (examen préalable en atelier) :

Premier cas :

La vérification est faite sur le compteur complet constitué du mesureur et du calculateur-indicateur électronique HECTRONIC type TWM 2084 conformément aux dispositions de la décision d'approbation de modèles n° 01.00.422.002.1 précitée.

Deuxième cas :

a- le dispositif calculateur-indicateur électronique HECTRONIC type TWM 2084 destiné à équiper le compteur volumétrique faisant l'objet du présent certificat est vérifié dans les ateliers du fabricant conformément aux dispositions de sa décision d'approbation de modèle n° 99.00.510.006.1 du 4 juin 1999.

b- Le mesureur est vérifié conformément à la décision d'approbation de modèles n° 01.00.422.002.1 précitée en utilisant un dispositif calculateur-indicateur électronique HECTRONIC type TWM 2084 de référence comme moyen d'essais. Ce dispositif calculateur-indicateur électronique HECTRONIC type TWM 2084 de référence doit :

- être conforme à un certificat d'examen de type en cours de validité,
- être régulièrement vérifié, avec une périodicité inférieure ou égale à six mois durant les deux premières années de validité du présent certificat,
- avoir une erreur maximale égale à $\pm 3.10^{-4}$ lors de la vérification, qui doit porter sur un volume supérieur ou égal à 10 000 impulsions,
- avoir un poids d'impulsion fixé égal à l'échelon d'indication,
- être géré conformément à la norme NF EN ISO 10012

La vérification ainsi réalisée permet de déterminer le coefficient d'étalonnage K du mesureur. Ce coefficient est indiqué avec l'identification du moyen d'essais utilisé, sur le certificat d'examen préalable.

Dans les deux cas :

L'étendue maximale tolérée des erreurs obtenues sur le compteur ainsi constitué doit être à l'intérieur de celle définie par les décisions précitées pertinentes.



Deuxième phase de vérification primitive :

Les dispositions de vérification primitive deuxième phase prévues par la décision d'approbation de modèle n° 99.00.510.006.1 du 4 juin 1999 relative au calculateur – indicateur HECTRONIC type TWM 2084 et la décision n° 01.00.422.002.1 du 21 avril 2001 relative aux compteurs PERNIN équipements types NEB 20 et NEB 80 faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

Cependant, dans le cas où l'examen préalable du compteur a été réalisé selon les modalités du deuxième cas défini ci-dessus, l'association du mesureur et du calculateur-indicateur électronique HECTRONIC type TWM 2084 est effectuée lors de la seconde phase de vérification primitive. Le coefficient d'étalonnage K spécifié dans le certificat d'examen préalable doit alors être programmé dans le calculateur préalablement aux essais.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C011885-D2, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 11 septembre 2006.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

⁽¹⁾ Revue de Métrologie : novembre 1997, page 614.